

Arrêté N° 183/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 5 Bis rue du Peyrou afin de permettre la réalisation d'un cabinet médical et d'une pharmacie pour SCI pôle de santé Bernard REVEL au 4 bis rue du réservoir à Vendargues par l'Entreprise SARL ENTP 190 rue Topaze – 13510 EGUILLES du 25/09/2023 au 31/12/2023 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation d'un cabinet médical et d'une pharmacie pour SCI pôle de santé Bernard REVEL au 4 bis rue du réservoir à Vendargues par l'Entreprise SARL ENTP 190 rue Topaze–13510 EGUILLES du 25/09/2023 au 31/12/2023 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés au 5 Bis rue du Peyrou à Vendargues, de la manière suivante :

- **Réservation de places de stationnement sur l'emprise du chantier**
- **Stationnement interdit**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun

Mise en ligne le 29/09/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

